

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°83 / 2023</b> Service tourisme S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE D'UN CAMION  
MAGASIN D'OCCASION POUR CREER UN OFFICE DE TOURISME  
MOBILE**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de fourniture d'un camion magasin pour créer un office de tourisme mobile lancée le 25 octobre 2023 en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe 2023 de l'office de tourisme de la Communauté de Communes (compte 2182), soit la somme de 35 000 euros ttc.

**DECIDE :**

**Objet**

**D'attribuer** le marché de fourniture d'un camion magasin pour créer un office de tourisme mobile, à la société **MASSON POLYFROID**, sise 71 avenue Lafayette à JARNY (54800).

**Délai de livraison**

Le véhicule devra être disponible pour la fin novembre 2023.

**Prix**

Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 27 000,00 euros H.T.

**Modalités de paiement**

Le règlement interviendra sur présentation de la facture correspondant à la prestation exécutée.

Fait à Savenay, le 10 novembre 2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU

10 NOV 2023

10 NOV 2023